



**PROCES-VERBAL D'INFORMATION  
CONSEIL DE COMMUNAUTE  
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2009**

République Française  
----  
Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 02/11/2009

**Nombre de délégués : 26**  
**Délégués en fonction : 26**  
**Délégués présents : 24**  
(+ 1 pouvoir)

**Etaient présents :**

**Marckolsheim :**

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,  
M. Jean-Marie HAEFFELI,  
M. Marc GAUTIER,  
M. Jean-Paul SEILLER,  
Mme Catherine GREIGERT,  
M. Jean-Claude MULLER,  
M. Jean-Pierre ARNOLD,  
M. Philippe PIVARD,  
Mme Claudine OBER,  
Mme Patricia CUCUAT (suppléante),  
Mme Danielle SCHWEIN (suppléante),

**Artolsheim :**

M. Bernard SCHULTZ,  
Mme Agnès DUWERNELL  
(suppléante),

**Bootsheim :**

M. Georges BLANCKAERT,  
M. François GALLIN,

**Elsenheim :**

M. Francis MERTZ,  
M. François REMOND,

**Heidolsheim :**

M. Alex JEHL,  
Mme Marie-Louise HUMBERT  
(suppléante),

**Hessenheim :**

Mme Anne-Lise ULRICH,  
M. Yves MUNSCH,

**Mackenheim :**

M. André SCHMITT

**Ohnenheim :**

M. Rémy STOECKLE,  
M. J. Jacques KRACHER

**Etaient absents excusés :**

M. Antoine HERTH,  
Mme Chrystelle ERA RD,  
Mme Christiane BERNARD,  
M. Gilles WEBER,  
M. Jean-Claude SPIELMANN,  
M. Francis BRAUN (CG 67)

**Assistaient en outre :**

M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),  
M. Jean-Paul BEHR (Trésorier),  
M. Gérard SIMLER (CG 67),  
M. Jean-Pierre PIELA (SMICTOM),  
M. Jean-Luc PATRIS (SMICTOM)

L'an deux mil neuf,  
le neuf novembre à vingt heures,  
le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de  
Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 22/06/2009
2. SMICTOM : Perspectives 2010
3. Modification des statuts : dotation de solidarité
4. Fonds de concours : demandes d'Ohnenheim et d'Artolsheim
5. Personnel : Contrat d'assurance des risques statutaires
6. Personnel : Création du poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe
7. Personnel : Création du poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
8. Personnel : Création du poste d'Educateur des APS hors classe
9. Personnel : Validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010
10. Personnel : Cadeau de naissance
11. Budget annexe OM : Décision modificative n° 1
12. Budget annexe Piscine : Décision modificative n° 2
13. Budget principal : Décision modificative n° 2
14. Finances : certificats de fin d'opérations
15. Classement de l'Office de Tourisme : OT 2 étoiles
16. Initiation à l'environnement : convention avec la Maison de la Nature
17. Développement de l'accueil périscolaire
18. INFOBEST : convention de financement 2010 – 2013
19. Renforcement de la commission socioculturelle
20. CA Collège Marckolsheim : représentants supplémentaires de la CCME
21. Fête de la CCME : bilan et subventions
22. Subvention Batterie-Fanfare Marckolsheim-Ohnenheim
23. ZAI 1<sup>ère</sup> tranche : Indemnités agricoles
24. ZAI : commission de commercialisation
25. Diagnostic énergétique des bâtiments publics
26. Redevances des ordures ménagères : Admissions en non valeur
27. SDEA : rapport annuel 2008 : service public d'assainissement
28. SDEA : rapport annuel 2008 : service public d'eau potable
29. ASTERIED : avance de trésorerie
30. Budget principal : Décision modificative n°3
31. Divers et communications

Le Président Frédéric PFLIEGERSDOERFFER souhaite la bienvenue aux représentants du SMICTOM, son Président M. Jean-Paul PIELA et son Directeur, M. Jean-Luc PATRIS et salue l'ensemble des membres de l'assemblée. Il propose d'examiner les nombreux points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur STOECKLE déplore le fait que cette nouvelle réunion de rentrée intervienne aussi tardivement. Le fait de trop espacer les réunions ne permet pas au « délégué de base » de se sentir concerné par le travail et l'actualité de la Communauté de Communes. Il regrette le fait qu'aucune procédure de communication efficace ne soit mise en place et que bon nombre d'informations soient découvertes dans la presse ou de manière fortuite.

Pour illustrer ces propos il précise qu'aucune information préalable n'avait circulée à l'occasion de la récente visite du Préfet dans le Canton.

M. Gérard SIMLER précise qu'il était l'organisateur de cette visite et prend donc cette remarque à son compte.

Le Président rejette tout d'abord cette notion de délégué de base. Il précise que le nombre de séances de Conseil en 2009 se situe tout à fait dans la moyenne de ce qui se pratiquait ces dernières années, depuis 2005.

Il reconnaît que l'ordre du jour est pléthorique mais que de très nombreux points concernent des aspects administratifs ne nécessitant pas forcément de longs débats tels que des décisions modificatives ou des avancements du personnel.

Il rappelle toutefois que de nombreuses réunions entre élus ont été organisées à l'occasion de la préparation du Contrat de Territoire. Il enregistre cette doléance et s'engage dorénavant à augmenter la périodicité des réunions.

Il propose au Conseil de Communauté de supprimer de l'ordre du jour les deux points sur les rapports annuels du SDEA concernant les services publics d'eau potable et d'assainissement. Ces points seront présentés lors d'une prochaine réunion élargie à tous les conseillers municipaux, qui permettra également à cette occasion d'élargir le débat.

Il propose en revanche d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le programme 2010 d'entretien de la voirie.

Ces deux modifications apportées à l'ordre du jour sont approuvées par le Conseil.

## **1. Approbation du procès-verbal du 22/06/2009**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

✓ **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 22 juin 2009.

## **2. SMICTOM : perspectives 2010**

M. PIELA rappelle les différentes étapes de mise en place de la redevance incitative en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 (nouveau dispositif de collecte, sites pilotes, nouveaux bacs...).

Il précise que les consignes de tri sont imposées par Eco-emballages qui gère les filières de tri. Depuis 2007, on observe une meilleure qualité du tri (75% de déchets récupérés contre 52% auparavant) ainsi qu'une diminution de la quantité de déchets (81 000 Tonnes en 2007, 79 000 Tonnes en 2008 et la tendance se poursuit).

En revanche le problème des déchetteries se pose avec encore des tonnages constatés trop importants, ce qui conduit le SMICTOM à mieux contrôler les entrants. Des travaux sont en cours auprès des déchetteries pour les équiper de barrières, et imposer pour les particuliers la présentation d'un badge d'accès.

Le budget du SMICTOM subit en outre l'augmentation et la mise en place de taxes supplémentaires (le coût de l'enfouissement a quadruplé).

Les anciens tarifs étaient extrêmement variés pour une prestation quasi identique, et n'avaient aucun caractère incitatif. L'objectif des nouveaux tarifs est d'apporter une plus grande lisibilité.

Les nouveaux tarifs sont basés sur le volume du bac gris. Des simulations sont en cours et il apparaît que les nouveaux tarifs seront médians par rapport aux anciens tarifs pratiqués par les Communautés de Communes, à l'exception du tarif le moins cher (pour un bac de 60l) qui sera plus élevé pour le foyer composé d'une personne.

M. PIELA précise que 75% des territoires français sont à la taxe où la personne seule paie plus cher que les nouveaux tarifs proposés. Ce coût se justifie du fait que bon nombre de services (frais fixes, frais administratifs,

facturation, collecte, accès déchetterie, camions...). sont identiques pour tous les foyers (personne seule ou famille nombreuse).

M. PATRIS présente la mise en œuvre ces prochaines semaines de la nouvelle redevance.

Les Communautés de Communes ont optées pour le dispositif dérogatoire ce qui signifie qu'elles conserveront un budget Ordures Ménagères. Les tarifs seront votés le 2 décembre par le Comité Directeur du SMICTOM et seront ensuite soumis à l'approbation de chaque Conseil. Le SMICTOM émettra les factures pour le compte de la CCME, et les redevances seront ensuite encaissées par la Trésorerie de Marckolsheim.

En février une facture test sera éditée par le SMICTOM pour valider le nouveau système et les informations concernant les usagers. Les nouveaux règlements seront joints à cet envoi.

Le journal du tri sera adressé à chaque foyer en novembre et en février rappelant les nouvelles dispositions. Un calendrier avec les consignes de tri sera distribué à la mi-décembre à chaque foyer.

M. PIELA informe plus généralement que des investissements et des actions seront prochainement mises en œuvre dans le but d'améliorer le service :

- évolution du centre de tri car les mécanismes ne sont plus adaptés au tri entrant
- modernisation de l'unité de compostage
- mise en place d'un service de broyage des végétaux
- consignes générales pour améliorer la qualité du compostage.

Mme OBER souhaite savoir comment sont gérés les bacs dans les logements collectifs (dimensionnement, adaptation en cas de déménagement et de modification du type de foyers).

M. PATRIS indique que la gestion immeubles nécessite un suivi permanent. Le but est d'inciter chaque immeuble à produire moins de déchets. Des initiatives originales mais encore trop peu développées sont mises en place (compostage en pied d'immeuble, lombricompostage).

Chaque bac est facturé à la copropriété ou au syndic qui gère l'immeuble. La facturation aux occupants relève des règles propres de ces gestionnaires.

M. BLANCKAERT signale que depuis la parution d'un article de presse sur les nouveaux tarifs, plusieurs personnes seules ont fait part de leur mécontentement en Mairie. Les personnes âgées, seules ayant une faible pension, ne seront pas toujours dans la possibilité de supporter cette augmentation du tarif. Il souhaiterait que les représentants du SMICTOM viennent au devant de la population. Il souhaite également savoir si le volume du bac peut être changé car les enquêtes incitaient quelquefois à se doter de grand bac.

M. PIELA se déclare prêt à intervenir dans les communes et précise que les changements de bacs sont possibles et gratuits, à raison d'un par année.

Le Président remercie M. PIELA et M. PATRIS pour leur présentation, et rappelle que les élus des EPCI ont opté pour le système dérogatoire pour conserver des liens avec les citoyens, et que la CCME est bien identifiée car un gros travail a déjà été fourni sur notre territoire.

### **3. Modification des statuts : dotation de solidarité au bénéfice de la CCGR**

**Vu** la délibération de la CCME du 25 février 2009 relative au Débat d'Orientation Budgétaire adoptant le principe de versement d'une dotation forfaitaire de solidarité à la CCGR pour un montant de 100.000 €.

**Vu** la délibération de la CCME du 30 mars 2009 approuvant la modification des statuts et l'extension des compétences de la CCME par avenant n°4 qui offre la possibilité d'instaurer cette dotation forfaitaire de solidarité s'inscrivant dans un processus de réduction des inégalités.

**Vu** les délibérations des communes membres, approuvant l'avenant n°4 portant modification des statuts.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ d'approuver le versement d'une dotation forfaitaire de solidarité au profit de la CCGR.
- ✓ de fixer cette dotation à la somme de 100.000 € préalablement inscrite au budget général de la CCME.

#### **4. Fonds de concours : Commune d'Ohnenheim**

**Vu** l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours.

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui modifie l'article précédent et précise que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

**Vu** la délibération de la CCME du 30 mars 2009 approuvant les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes 2009) et adoptant le principe de versement de fonds de concours de 60.000 € au profit des communes membres pour la durée du mandat pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Commune d'Ohnenheim, par courrier du 31 mars 2009, sollicite le recours au fonds de concours pour la viabilisation de sa zone industrielle communale Nord d'un montant estimé à 220.000 € TTC.

M. STOECKLE précise que cette opération ne bénéficie d'aucune subvention par ailleurs.

Le fonds de concours sera versé après avoir vérifié que son montant n'excède pas la part du financement assurée par la Commune et après obtention d'une délibération concordante du Conseil Municipal d'Ohnenheim.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **d'approuver** le versement d'un fonds de concours de 60.000 € pour le financement des travaux de viabilisation de la zone artisanale Nord.
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer la convention avec la Commune d'Ohnenheim définissant les modalités de versement.

#### **5. Fonds de concours : Commune d'Artolsheim**

**Vu** l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours.

**Vu** l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui modifie l'article précédent et précise que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

**Vu** la délibération de la CCME du 30 mars 2009 approuvant les budgets primitifs (budget principal et budgets annexes 2009) et adoptant le principe de versement de fonds de concours de 60.000 € au profit des communes membres pour les 5 ans à venir pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Commune d'Artolsheim, par courrier du 29 septembre 2009, sollicite le recours au fonds de concours pour la construction d'un nouveau club-house de football d'un montant de travaux estimé à 580.000 € HT.

Le fonds de concours sera versé après avoir vérifié que son montant n'excède pas la part du financement assurée par la Commune et après obtention d'une délibération concordante du Conseil Municipal d'Artolsheim.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **d'approuver** le versement d'un fonds de concours de 60.000 € pour le financement des travaux de construction du club-house.
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer la convention avec la Commune d'Artolsheim définissant les modalités de versement.

## 6. Personnel : Contrat d'assurance des risques statutaires

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

*Il est exposé ce qui suit :*

- *Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant la délibération en date du 25 février 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Communauté de Communes ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :*

### **Agents immatriculés à la CNRACL**

➤ *Taux : 2,80 %*      ➤ *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

### **Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

➤ *Taux : 1,00 %*      ➤ *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✚ Contrat en capitalisation
- ✚ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2010
- ✚ Durée du contrat : 4 ans

*Pour mémoire, il est rappelé que le dernier contrat de groupe signé en partenariat avec le Centre de Gestion auprès de Groupama était conclu pour un taux de 5,65% pour les agents Cnracl et 1,71% pour les agents affiliés à l'Ircantec.*

### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de prendre acte** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013
- ✓ **d'autoriser** le Président à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

#### **Agents immatriculés à la CNRACL**

➤ *Taux : 2,80 %*      ➤ *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

ET

#### **Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

➤ *Taux : 1,00 %*      ➤ *Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de quatre ans.

- ✓ **de préciser** que ces conventions couvrent les risques suivants :
  - *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité,*
  - *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

## 7. Personnel : Création du poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

Suite à la réussite à l'examen d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe et à l'inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de nommer Madame Corinne DOS SANTOS née MALECKI au grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe et de procéder à la modification du poste suivant avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009 :

- **l'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe sera nommé au grade d'Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe.**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de procéder** à la modification du poste d'Adjoint Administratif 2<sup>e</sup> classe par la dénomination Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- ✓ **de charger** le Président de déclarer le poste vacant
- ✓ **d'inscrire** les crédits aux budgets 2009
- ✓ **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire relatif à cette nomination.

## **8. Personnel : Création du poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe**

Il est proposé de nommer Monsieur Vincent GALLOTTE, actuellement classé au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et de procéder ainsi à la modification du poste suivant avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009 :

- **l'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe sera nommé au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe.**  
*(sous réserve de l'acceptation de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion)*

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de procéder** à la modification du poste d'Adjoint Technique 1<sup>ère</sup> classe par la dénomination Adjoint Technique Principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet.
- ✓ **de charger** le Président de déclarer le poste vacant
- ✓ **d'inscrire** les crédits aux budgets 2009
- ✓ **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire relatif à cette nomination.

## **9. Personnel : Création du poste d'Educateur des APS hors classe**

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe et à l'inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de nommer Monsieur Dominique BERGMANN au grade d'Educateur des APS hors classe et de procéder à la modification du poste suivant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- **l'Educateur des Activités Physiques et Sportives 2<sup>ème</sup> classe sera nommé au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives hors classe.**

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de procéder** à la modification du poste d'Educateur des APS 2<sup>e</sup> classe par la dénomination d'Educateur des APS hors classe à temps complet.
- ✓ **de charger** le Président de déclarer le poste vacant
- ✓ **d'inscrire** les crédits aux budgets 2010
- ✓ **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire relatif à cette nomination.

## **10. Personnel : Validation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2010 sera le suivant :**

2 attachés	temps complet
1 rédacteur chef	temps complet
1 adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet
1 adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	18,85/35 <sup>ème</sup>
1 adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe	temps complet
1 conseiller en sécurité incendie	temps complet
1 contrôleur de travaux en chef	temps complet
1 agent de maîtrise principal	temps complet
1 agent de maîtrise	temps complet
1 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	temps complet
1 adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet
3 adjoints techniques 2 <sup>èmes</sup> classe	temps complet
1 conseiller des activités physiques et sportives	temps complet
1 Educateur des APS hors classe	temps complet
4 Educateurs des activités physiques et sportives	temps complet

#### **Postes restants ouverts mais non occupés**

1 Educateur des APS 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet
2 Educateurs des activités physiques et sportives	emplois contractuels saisonniers
1 rédacteur	18,85/35 <sup>ème</sup>
4 adjoints techniques de 2 <sup>e</sup> classe	emplois contractuels saisonniers

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de procéder** à la validation du tableau des effectifs tel que présenté.
- ✓ **d'inscrire** les crédits aux budgets 2010
- ✓ **de charger** le Président de prendre les arrêtés réglementaires relatifs aux nominations.

Le Président rappelle que suite à la délibération du 22 juin dernier concernant la création d'un poste d'attaché, il avait procédé au recrutement de M. Stéphane Romy qui occupera à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009 les fonctions de directeur des services.

### **11. Personnel : Cadeau de naissance**

A l'occasion de la naissance du petit Joachim, le 9 septembre 2009, il est proposé d'accorder un petit présent à Monsieur Michel BRUNSTEIN, Electricien à la Cmme.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de lui verser** la somme de 100 € en guise de cadeau de naissance.
- ✓ **de prévoir** les crédits nécessaires au budget principal de la cmme

### **12. Budget annexe OM : Décision modificative n° 1**

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de procéder aux transferts de crédits comme suit :**

#### **Dépenses de fonctionnement**

6156	Maintenance	+ 200.00 €	
022	Dépenses imprévues		- 200.00 €

### **13. Budget annexe Piscine : Décision modificative n° 2**

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

✓ de procéder aux transferts de crédits comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement

6232	Fêtes et Cérémonies	+	200.00 €	
6251	Voyages et déplacements	+	1 000.00 €	
6184	Versements à des organismes de formation			- 1 200.00 €

### 14. Budget principal : Décision modificative n° 2

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité

✓ de procéder aux transferts de crédits comme suit :

#### Dépenses d'investissement

204	Subvention d'équipement versée	-	75 000.00 €	
20417	Subvention d'équipement versée EPHAD			+ 75 000.00 €
238 822-133	Avances versées sur commandes d'immobilisations	-	10 000.00 €	
238 822-167	Avances versées sur commandes d'immobilisations			+ 10 000.00 €
21581 814-133	Autres installations – Eclairage public			+ 1 000.00 €
21752 822-133	Installation de voirie	-	7 400.00 €	
21752 822-157	Installation de voirie			+ 6 400.00 €

### 15. Finances : Certificats de fin d'opérations

Dans le cadre de la réalisation de certaines prestations et en l'absence de pièces justificatives marquant la fin de l'opération, il est proposé au Conseil de Communauté de valider le terme des prestations suivantes :

- **KPMG : Etude des compétences de la Ccme**

L'accompagnement à la rédaction des nouveaux statuts de la Ccme avait été confié par délibération du 23 mai 2005 à la société KPMG. Cette étude est définitivement soldée depuis décembre 2005.

- **CAUE : Etude pour la réalisation d'une salle de tennis de table à Bootzheim**

Une mission d'accompagnement avait été confiée au CAUE par délibération du 20 décembre 2004, afin d'envisager l'amélioration ou la construction d'une salle de tennis de table à Bootzheim. Le financement de cet accompagnement est soldé depuis octobre 2005.

- **SIG : Faber et Schaller**

La numérisation des planches cadastrales dans le but de les intégrer au S.I.G. avait été confiée à la société Faber et Schaller. Cette opération est soldée depuis août 2004.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité

✓ de valider le terme des opérations énumérées

✓ de certifier qu'aucune opération financière ne sera plus effectuée sur ces opérations.

### 16. Classement de l'Office de Tourisme : 2 étoiles

Les offices de tourisme font l'objet d'un classement, non obligatoire, de 1 à 4 étoiles en application du décret n°98-1161 du 16 décembre 1998 et de l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999. Une grille de classement précise les aménagements et services exigés selon la catégorie de classement.

L'Office de Tourisme de Marckolsheim et Environs fait l'objet d'un classement 1 étoile par la Préfecture du Bas-Rhin qui arrive à échéance au 31 décembre 2009. L'OT souhaite présenter un dossier de classement 2 étoiles lui permettant une meilleure reconnaissance au sein de la profession touristique.  
Dans la constitution du dossier, la CCME est appelée à valider cette démarche de classement 2 étoiles.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

✓ **de soutenir** le projet de classement 2 étoiles de l'Office de Tourisme de Marckolsheim et Environs.

Mme Ober précise qu'une signalétique indiquant l'Office de tourisme sera à mettre en place à l'entrée de la commune.

### **17. Programme d'initiation à l'environnement : convention avec la Maison de la Nature**

Durant l'année scolaire 2008/2009, 11 classes de la CCME ont bénéficié d'animations en milieu scolaire proposées par la Maison de la Nature sur le thème de l'environnement.

Pour l'année scolaire 2009/2010, l'avenant à la convention pluriannuelle propose :

- 12 classes inscrites pour 4 demi-journées d'animation
- 2 établissements participant à la démarche de développement durable « éco-école »
- 3 classes pouvant bénéficier d'un séjour d'une semaine à la Maison de la nature à Muttersholtz

Le coût total du programme d'animation s'élève à 15.385 €uros.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

✓ **d'approuver** le programme d'animation et d'inscrire ce montant au budget 2010.

✓ **d'autoriser** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec la Maison de la nature.

Ces dispositions sont adoptées à 24 voix (dont 1 pouvoir) et 1 abstention (M. Rémy STOECKLE).

M. STOECKLE comme l'année précédente s'abstient car il souhaiterait qu'un bilan précis soit établi en fin d'opération et précise qu'il ne constate pas chez nos jeunes une évolution de comportement malgré de gros efforts de sensibilisation autour du thème de l'environnement.

### **18. Développement de l'accueil périscolaire à l'échelle de la CCME**

M. HAEFFELI rappelle les différents investissements réalisés préalablement par la CCME.

La réunion de la commission « services à la population » a validé le jeudi 9 juillet 2009 un schéma de développement des structures d'accueil périscolaire.

Ce schéma prévoit à moyen terme :

- la création d'une structure d'accueil à Heidolsheim pour le RPI Heidolsheim-Hessenheim. Les enfants scolarisés à Ohnheim pourraient aisément fréquenter cette nouvelle structure grâce à la mise en place d'un service de transport par bus.
- la création d'une structure d'accueil à Bootzheim-Mackenheim, ouverte également aux enfants scolarisés à Artolsheim. Il précise qu'une enquête a été récemment engagée auprès des parents de Bootzheim.

La Commune d'Heidolsheim par courrier du 27 octobre dernier sollicite auprès de la CCME, qui dispose de la compétence, la création d'une structure d'accueil périscolaire dans le prolongement du groupe scolaire « Yves St Laurent ».

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

✓ **d'approuver** le lancement de la réflexion sur la création d'une nouvelle structure à Heidolsheim pour le RPI Heidolsheim/Hessenheim, et de poursuivre la réflexion sur les bases du schéma de développement des structures d'accueil.

### **19. INFOBEST : Convention de fonctionnement et de financement 2010 - 2013**

La CCME soutient le fonctionnement et le financement de l'instance INFOBEST chargée de l'information et du conseil sur les questions transfrontalières.

Une nouvelle convention pour la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2013 est soumise à approbation du Conseil.

Le soutien financier de la CCME à l'instance est maintenu à 2.500 € par année soit au total 10.000 € pour les 4 années de conventionnement.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

- ✓ **d'autoriser** le Président à signer la nouvelle convention de fonctionnement et de financement 2010 - 2013.
- ✓ **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la CCME.

M. STOECKLE souhaiterait qu'une information précise sur l'activité et les actualités d'INFOBEST soit diffusée dans les communes.

## **20. Renforcement de la commission socioculturelle**

Deux communes ne sont pas représentées par un délégué au sein de la commission socioculturelle présidée par M. Jean-Paul Seiller, qui traite régulièrement de projets menés dans chaque commune. Il est proposé de renforcer la Commission par un représentant de la Commune d'Artolsheim et d'Ohnenheim.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de renforcer** la commission socioculturelle par deux nouveaux représentants :
  - Mme Agnès DUWERNELL, déléguée de la Commune d'Artolsheim
  - M. Rémy STOECKLE, délégué de la Commune d'Ohnenheim.

## **21. CA du Collège de Marckolsheim : désignation de représentants supplémentaires**

Le Collège de Marckolsheim sollicite la désignation de délégués supplémentaires, un titulaire et un suppléant, représentants la CCME au sein de son Conseil d'Administration. A ce jour la CCME est représentée par Monsieur Jean-Paul Seiller, membre titulaire et Monsieur Georges Blanckaert, membre suppléant.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de désigner** les nouveaux représentants de la CCME au sein du Conseil d'Administration du Collège de Marckolsheim :
  - M. Jean-Claude SPIELMANN, titulaire
  - M. François GALLIN, suppléant.

## **22. Fête de la CCME : bilan et subventions aux participants**

M. SEILLER dresse le bilan de la 1<sup>ère</sup> édition de la Fête de la CCME qui s'est déroulée les 29 et 30 août 2009 à Bootzheim. Il précise que l'opération a enregistré un succès honorable auprès du public (de nombreuses personnes au concert de Barababord, plus de 300 repas servis au repas de midi). Le total des dépenses s'élève pour la CCME à 13.324 €.

Le montant des subventions accordées aux associations pour leur contribution à l'animation et à l'organisation générale pourraient s'élever à :

▪	Büttik 80 d'Artolsheim	370 €
▪	Association des arboriculteurs Obstgarde	360 €
▪	Association de la Miellerie du Ried	300 €
▪	Section Danse Country – MJC de Marckolsheim	220 €
▪	Musique Municipale de Marckolsheim	250 €
▪	Batterie Fanfare des Sapeurs Pompiers d'Ohnenheim Marckolsheim	230 €
▪	Section Danse de Salon – MJC de Mackenheim	230 €
▪	Section Danse Moderne – MJC de Marckolsheim	220 €
▪	Chorale Ste Cécile d'Ohnenheim-Elsenheim	240 €
▪	Chorale de Mackenheim	230 €
▪	Chorale de Bootzheim	220 €

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,**

✓ **d'approuver** le versement des subventions selon les montants définis ci-dessus

M. GALLIN remercie le gros travail des bénévoles et des employés de la CCME et de la Commune. Il souligne également l'engagement de Mme Mireille MADER qui coordonnait la manifestation et qui se déclare prête à accompagner les communes suivantes dans leurs démarches d'organisation.

En revanche il se pose des questions sur l'ampleur des moyens déployés en terme de logistique.

Le Président souhaiterait que cette fête puisse perdurer en veillant à la réduction des charges et des moyens techniques d'organisation.

### **23. Subvention Batterie-Fanfare Marckolsheim-Ohnenheim**

La Batterie-Fanfare de Marckolsheim-Ohnenheim a organisé un concert à Ohnenheim le 26 septembre 2009. Au programme de ce concert la participation des Sapeurs-pompiers de Paris, déjà présents à Baltzenheim le 27 septembre.

A cette occasion, l'association a sollicité par courrier en date du 11 juillet une participation de la Ccme de l'ordre de 500 €.

**Il est demandé au Conseil de Communauté, de se prononcer sur la participation éventuelle à cette opération et de fixer le cas échéant, le montant de la participation à prévoir au budget principal 2009.**

### **24. ZAI : versement des indemnités agricoles**

La CCME doit prochainement verser les indemnités agricoles aux agriculteurs exploitants (propriétaires ou locataires) concernés par l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la future zone d'activités intercommunale au lieu-dit Schlettstadterfeld à Marckolsheim.

Les agriculteurs ayant libéré leurs parcelles en 2009, inscrites à la MSA bénéficieront conformément à la convention en vigueur entre la Chambre d'agriculture et les services fiscaux de P :

- Indemnité de perte de revenus : 49,12 € par are
- Indemnité de fumures et arrière-fumures : 5,15 €/are pour terre ou 4,29 €/are pour pré.

M. MULLER pose la question des loyers mis en place sur les parcelles encore exploitées, qui se situent hors de la 1<sup>ère</sup> tranche de ZAI.

M. MERTZ précise que cette question sera réglée dans un deuxième temps après la mise en paiement des indemnités aux agriculteurs évincés.

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

✓ **d'approuver** la mise en paiement des indemnités agricoles aux agriculteurs concernés par l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche de la zone d'activités intercommunale, par application des règles et barèmes définis ci-dessus.

### **25. ZAI : commission de commercialisation**

Dans le cadre de la procédure de commercialisation des terrains de la future zone d'activités intercommunale, il est envisagé un accompagnement étroit des porteurs de projets. Cet accompagnement a pour objet de vérifier la qualité des projets d'entreprise et leur conformité aux objectifs d'aménagement.

Une commission de commercialisation procédera après audition et rencontres des porteurs de projets au choix des candidats susceptibles de s'implanter dans la future zone d'activités. La décision de commercialisation sera soumise à la décision finale du Conseil de Communauté.

La commission de commercialisation serait composée de trois élus et de trois techniciens en charge de l'aménagement et du développement économique.

Assisteront en outre à la commission pour avis technique :

- les agents de développement de la CCME et de la Commune de Marckolsheim, le chargé d'études et voirie de la CCME, le chargé d'urbanisme de la Commune de Marckolsheim, et un représentant de l'Association des commerçants de Marckolsheim.

Le Président précise qu'une réflexion est actuellement en cours sur la mise en place d'un sous-secteur réservé aux activités de commerce rare, ne générant pas de concurrence directe avec les commerces du centre-ville.

Il rappelle que notre projet était construit sur la base d'une taxe professionnelle de zone et qu'une réflexion devait s'engager sur la possibilité d'instaurer une taxe professionnelle unique pour la CCME, mais que depuis la décision gouvernementale de supprimer la taxe professionnelle, nous étions en attente de plus d'informations pour rebondir.

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **d'approuver** la mise en place et les attributions de la commission de commercialisation
- ✓ **de désigner** :
  - M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Francis MERTZ, M. Jean-Paul SEILLER membres titulaires ayant voix délibérative ; M. Jean-Marie HAEFFELI, M. Bernard SCHULTZ, M. Georges BLANCKAERT membres suppléants ;
  - un représentant du Conseil Général du Bas-Rhin en charge de l'aménagement et de l'urbanisme (SDAU) ; un représentant du cabinet EGIS, maître d'œuvre ; un représentant de l'ADIRA ; membres titulaires ayant voix délibérative.

## **26. Diagnostic énergétique des bâtiments publics**

Les deux bureaux de la CCME et de la CCGR ont envisagé de mener conjointement une opération de diagnostic énergétique des bâtiments publics. Cette action a pour but d'inciter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments publics à s'engager plus fortement sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur celle des énergies renouvelables.

**L'audit énergétique simple** concerne en principe **un ensemble de bâtiments** choisis par le maître d'ouvrage. Il permet d'analyser la situation énergétique d'un patrimoine, d'identifier et de hiérarchiser les améliorations possibles et enfin, d'intégrer les travaux liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables dans les plans de gestion de patrimoine.

A l'issue de l'audit énergétique simple, le maître d'ouvrage connaîtra l'état du parc audité, identifiera les bâtiments prioritaires, ceux susceptibles d'être rénovés en « Basse Energie », ceux qui pourront recourir aux énergies renouvelables et les possibilités de créer ou d'étendre un réseau de chaleur.

La prestation porte sur les postes suivants :

- consommations de chauffage et d'eau chaude,
- consommations de froid,
- consommations d'électricité hors usages ci dessus,
- contrats et prestations de fourniture d'énergie (abonnements électriques, gaz, etc.) et de maintenance (entretien des chaufferies, par exemple).

La CCME pourrait engager l'audit des bâtiments intercommunaux (piscine et multi accueil), lancer une consultation pour retenir le prestataire et solliciter les demandes de subvention pour l'ensemble des bâtiments audités.

Les Communes, souhaitant s'associer à la démarche, prendraient en charge la dépense résiduelle pour chaque bâtiment communal concerné.

Le Conseil Régional prévoit le financement de chaque audit à hauteur de : 70% de 500€ HT / bâtiment

#### **Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **d'approuver** le lancement d'une opération à l'échelle des deux Communautés de Communes
- ✓ **d'autoriser** l'engagement d'une consultation pour retenir le prestataire en charge du diagnostic énergétique.
- ✓ **de prévoir** les crédits nécessaires au budget de la CCME.

## **27. Redevances des ordures ménagères : Admissions en non valeur**

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la mise en non-valeur des redevances suivantes considérées comme étant irrécouvrables :

#### **2007**

EUROFEN	4 rue du Cèdre	MARCKOLSHEIM	210,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>210,00 €</b>

#### **2008**

EUROFEN	4 rue du Cèdre	MARCKOLSHEIM	220,00 €
HIMMER HILDEGARDE	13 rue des Primevères	HEIDOLSHEIM	220,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>440,00 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **de déclarer** les redevances énumérées comme étant irrécouvrables
- ✓ **de prévoir** les crédits au compte 654 « créances irrécouvrables » du budget annexe de redevances des ordures ménagères.

### **28. ASTERIED : Avance de trésorerie**

Pour faire face à des difficultés de trésorerie, l'Association ASTERIED sollicite le versement d'un prêt remboursable sur 5 ans de 120.000 € auprès des deux Communautés de Communes. La part de la CCME s'élève à 69.600 €, la part CCGR serait de 50.400 €.

Ce prêt doit permettre dans l'immédiat la poursuite de l'activité et la mise en œuvre rapide et indispensable d'un plan de redressement.

Mme Catherine GREIGERT, Présidente, expose les difficultés que rencontrent ASTERIED. Outre une baisse de l'activité de l'ordre de 5%, constatée globalement dans le domaine de l'aide à la personne, l'association rencontre des difficultés structurelles liées notamment aux contrats de travail en vigueur et au décalage entre heures de travail payées et facturées. Les frais liés à la masse salariale, constatés récemment, sont trop élevés par rapport aux recettes générées par l'activité. Des contacts sont pris avec plusieurs partenaires pour examiner les possibilités de remise à flot de l'association (inspection du travail, Alsace Active pour l'engagement d'un diagnostic local (DLA) avec intervention d'un juriste et d'un expert comptable).

L'objectif principal est d'arriver à une diminution des heures improductives, qui sont payées du fait des contrats de travail en place, dans le respect de la législation du travail et des conventions collectives. Elle précise que si les contrats de travail ne subissent pas de modifications, l'association se dirige vers un dépôt de bilan. Des solutions rapides sont à trouver avec le soutien des salariés et de tous les partenaires.

M. SIMLER souligne l'amélioration des relations entre les services du CG et la nouvelle équipe à la tête d'Asteried.

Après avoir entendu les explications fournies par la Présidente,

**Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité**

- ✓ **d'attribuer** une avance de trésorerie à l'association Asteried sous la forme d'un prêt d'un montant de 69 600 € remboursable dès 2013 en 5 annuités. En vertu des règles régissant la comptabilité publique, il est voté un crédit du même montant à l'article 274 – prêts et avances ;
- ✓ **de confirmer** les dispositions conservatoires suivantes : présentation des situations financières trimestrielles permettant un suivi précis de l'activité et du fonctionnement de l'association, présentation d'un budget prévisionnel financier 2011 et 2012 avec objectif « 0 » à échéance fin 2011.

### **29. Budget principal : Décision modificative n° 3**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité

✓ de procéder aux transferts de crédits comme suit :

#### Dépenses d'investissement

20414	020	134	Subventions d'équipement versées aux communes	+ 120 000.00 €
274	61		Prêts et avances	+ 69 600.00 €
21318	020	134	Constructions bâtiments publics	- 189 600.00 €

### 30. Voirie entretien : Budget principal 2010

Suite à la récente tournée de la commission voirie, il a été convenu d'engager en 2010 divers chantiers d'entretien des voiries.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité

✓ d'adopter le principe d'inscrire la somme de 150.000 € au budget principal 2010 pour les travaux d'entretien voirie.

### 31. Divers et Communications

**DGFIP :** Nouvelles offres de services aux collectivités

Monsieur Behr signale que ce point sera traité lors d'une réunion ultérieure.

**Fête du Rhin :** La manifestation se déroulera le week end du 20 et 21 août 2010.

**Circuit de la solidarité :**

180 participants à vélo ont permis de reverser 465 € à l'association St Vincent de Paul.

**Concert de la Chorale des enseignants du Haut-Rhin :**

La chorale accompagnée par l'orchestre de chambre de Sélestat se produira le 27 mars 2010 à Elsenheim. Un accord de principe est retenu pour la prise en charge de ce concert par la CCME.

**USEP :**

L'association remercie la CCME pour son soutien qui lui a permis d'acquérir du matériel d'activités sportives.

**Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables :**

Réunion avec les Maires fin novembre pour envisager les futures liaisons à l'échelle de la CCME

**Canal du Rhône au Rhin :** M. Gérard SIMLER nous informe que des accords ont été trouvés permettant à VNF de prendre en charge 11 km de travaux et au Conseil Général du Bas-Rhin, les 14km restants. Les travaux devraient être engagés en mars prochain, après accord de la LPO.

**Nappe phréatique :** La Maison de la nature accueille une exposition sur la nappe phréatique d'Alsace. Des visites guidées peuvent être organisées à l'attention des élus et des agents. La CCME contactera les communes pour organiser d'éventuels visites.

Le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

Marckolsheim, le 12 novembre 2009

Le Président

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER